

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~

**séance du 23 mai 2020**

L 'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :***Afférent au conseil municipal : 11**En exercice : 11**Qui ont pris part aux délibérations : 11*

**Présents :** Mmes HODIMONT-PARINET, LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, CHAUVREAU, FOURRIER, GILLET, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Florent CHAUVREAU

**Date de convocation :** 18 mai 2020

**Date d'affichage :** 18 mai 2020

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Charlie GILLET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CHAUVREAU Florent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2020-05-01 : ELECTION DU MAIRE**

Après l'installation des membres du conseil municipal dans leurs fonctions, il y a lieu de procéder à l'élection du maire.

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Villion Didier et Mme Hodimont-Parinet Pauline.

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrage blanc (art. L.65 du code électoral)                         | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]                                       | 11 |
| f. Majorité absolue                                                               | 6  |

Ont obtenu :

|                  |         |
|------------------|---------|
| GILLET Charlie   | 10 voix |
| RABOTEAU Fabrice | 1 voix  |

### **Proclamation de l'élection du maire**

M. Gillet Charlie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **2020-05-02 : VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celui-ci détermine librement le nombre de ces adjoints sans toutefois excéder 30 % de l'effectif global, soit 3 adjoints maximum pour la commune. Jusqu'à présent, la municipalité de Bournan comptait 3 adjoints.

Cependant, M. le maire propose de n'avoir plus que 2 adjoints.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 2 le nombre d'adjoints de la municipalité de Bournan.

### **2020-05-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Charlie GILLET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Secrétaire : Florent Chauvreau

Assesseurs : Didier Villion et Pauline Hodimont-Parinet

### **Élection du premier adjoint :**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                       | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]                                       | 10 |
| f. Majorité absolue                                                               | 6  |

A obtenu :

RABOTEAU Fabrice 10 voix

### **Proclamation de l'élection du 1er adjoint**

M. RABOTEAU Fabrice a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

### **Élection du deuxième adjoint :**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                        | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                       | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]                                       | 11 |
| f. Majorité absolue                                                               | 6  |

Ont obtenu :

CHAUVREAU Florent 5 voix

VILLION Didier 6 voix

### **Proclamation de l'élection du 2e adjoint**

M. VILLION Didier a été proclamé 2e adjoint et a été immédiatement installé.

### **2020-05-04 : VOTE DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 concernant le taux pour l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Désormais les maires des communes de moins de 3 500 habitants bénéficient obligatoirement des indemnités de fonction au taux maximum fixé sauf si le maire fait la demande pour un taux inférieur.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximum pour le maire est 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Actuellement, le taux du maire était de 17 % et celui des adjoints de 6 %. M. le Maire demande que son indemnité reste la même, soit un taux de 17 %.

Les adjoints ne souhaitent pas augmenter leur taux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** le taux de 17 % pour l'indemnité du maire.
- **D'appliquer** le taux de 6 % pour les adjoints avec effet au 23 mai 2020.

### **2020-05-05 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

### **2020-05-06 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

M. Gillet propose de renouveler la ligne de trésorerie avec le crédit agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

|                               |                                                                                                                              |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | <b>Crédit agricole</b>                                                                                                       |
| Montant                       | 50 000 €                                                                                                                     |
| Durée                         | 1 an                                                                                                                         |
| Taux d'intérêt                | Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % + marge de 1,1 %, soit à ce jour 0,00% + 1,1 % = 1,1 % |
| Paiement des intérêts         | trimestriel                                                                                                                  |
| Commission d'engagement       | 0,15 % avec un minimum de 120 €                                                                                              |
| Commission de non utilisation | Néant                                                                                                                        |

**RAPPEL DES AFFAIRES DU 23 MAI 2020**

2020-05-01 : élection de maire

2020-05-02 : vote du nombre d'adjoints

2020-05-03 : élection des adjoints

2020-05-04 : indemnité maire-adjoints

2020-05-05 : lecture de la charte de l' élu local

2020-05-06 : renouvellement ligne de trésorerie

**EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                      |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-<br/>PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>              |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                      |